

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 avril 2021.

Date de la séance : 5 mai 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 3

Absent : 1

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET
- MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE
- Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND
- Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU
- Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY
- Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE- Mme Valérie MONTEIRO
- M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP
- MM. Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET
- Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absent : Mme Nastascia ACCOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/05/05/007

OBJET : Modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à compter du 1er juin 2021.

Le Premier Adjoint rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents.

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Il est par ailleurs rappelé que le seuil d'affiliation à la CNRACL est de 28 heures avec pour exception la filière culturelle : Pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, le seuil en question est fixé à 15/20^{ème}. Le seuil d'affiliation s'apprécie en prenant en considération les situations intercommunales des agents (plusieurs collectivités mais un seul et même grade).

L'un des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, titulaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, occupe depuis le 1^{er} juillet 2018 un poste à temps non complet, à raison de 9 heures 15 par semaine (9.25/20^{ème}). L'agent est chargé d'enseigner l'éveil musical et d'animer les ateliers de formation musicale pour les très jeunes enfants.

Ce même agent occupe par ailleurs depuis le 1^{er} septembre 2018 un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} auprès de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, à raison de 6/20^{ème}.

Il résulte de ces deux situations que l'agent est affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales depuis le 1^{er} septembre 2018.

Au-delà des heures hebdomadaires prévues dans sa base de travail, l'agent effectue au CENDRE chaque semaine et depuis plusieurs années scolaires, en accord avec son Directeur, des heures complémentaires (45 minutes par semaine), afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, compte tenu du nombre d'enfants accueillis.

Cette situation entraîne de façon permanente le règlement d'heures complémentaires mensuelles, tout en maintenant une situation en partie précaire pour l'agent, alors que le besoin est clairement récurrent.

S'agissant d'une discipline pour laquelle le risque de voir les effectifs actuels s'effondrer est très faible, il semble aujourd'hui opportun d'intégrer les heures complémentaires en question dans la base hebdomadaire pérenne de l'agent, en augmentant son temps de travail.

L'augmentation proposée étant inférieure à 10% et sans incidence sur l'affiliation de l'agent à la CNRACL, la modification en question n'est juridiquement pas considérée comme une suppression / création de postes et ne nécessite qu'une délibération du Conseil Municipal visant à modifier la quotité de travail hebdomadaire du poste de l'agent, à compter d'une date donnée.

Dans ces circonstances et compte tenu du fait que l'agent est favorable à cette modification, il vous est proposé de modifier la durée hebdomadaire du poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet**, aujourd'hui fixée à hauteur de 9 heures 15 par semaine (9.25/20^{ème}), en la portant à **hauteur de 10 heures par semaine (10/20^{ème})**, à compter du **1^{er} juin 2021**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

2

ACTE EXECUTOIRE

Publié le *12 mai 2021*
Reçu en préfecture le *12 mai 2021*

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.